



**2017/0241(NLE)**

21.2.2018

## **AVIS**

de la commission du développement

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil dénonçant l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores (14423/17 – C8-0447/2017 – 2017/0241(NLE))

Rapporteur pour avis: Norbert Neuser

PA\_Leg\_Consent

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est largement reconnue comme étant un problème majeur d'un point de vue environnemental, économique et social. Elle représente une grave menace pour les écosystèmes marins, pénalise injustement la pêche responsable et crée des dysfonctionnements sur le marché des produits de la mer. La lutte contre la pêche INN est devenue un des principaux moyens d'assurer une gestion durable du secteur de la pêche au niveau mondial.

Les pays en développement sont particulièrement vulnérables à la pêche INN. En raison de leurs capacités limitées à contrôler et à surveiller leurs eaux, les pays en développement sont habituellement ciblés par les pêcheurs INN, ce qui déstabilise encore davantage leur gestion de la pêche. La gouvernance défailante et les niveaux élevés de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) vont généralement de pair. Enfin, la pêche INN prive les pays en développement de revenus et de sécurité alimentaire.

La lutte contre la pêche INN s'appuie sur un ensemble d'instruments internationaux. Ils coïncident avec la responsabilité première de l'État côtier d'assurer le respect du droit de la pêche dans ses eaux, sans préjudice de l'obligation de diligence imposée aux États du pavillon.

La lutte contre la pêche INN est également une priorité du programme de coopération au développement, comme l'atteste l'objectif de développement durable n° 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (ODD 14). Le point 4 de l'ODD 14 appelle à mettre un terme à la surpêche, à la pêche INN et aux pratiques de pêche destructrices.

De même, dans de nombreuses résolutions, le Parlement européen a invariablement souligné la nécessité de prendre des mesures supplémentaires contre toute forme de pêche INN. À cet égard, l'Union européenne a adopté le règlement (CE) n° 1005/2008 («règlement INN») qui prévoit une procédure en plusieurs étapes, y compris le dialogue, pour les pays non coopérants.

Votre rapporteur se déclare satisfait par les explications de la Commission concernant l'application aux Comores de la procédure visant les pays tiers non coopérants prévue dans le règlement INN et soutient, par conséquent, la proposition de dénoncer l'accord de pêche passé avec ce pays.

Cela étant, votre rapporteur se dit favorable à la poursuite d'un dialogue politique avec les autorités comoriennes en vue d'améliorer la gouvernance de l'activité de pêche. Votre rapporteur préconise également une réorientation des aides octroyées aux Comores dans le cadre d'autres instruments financiers de l'UE afin que la population n'ait pas à supporter le coût de cette situation.

\*\*\*\*\*

La commission du budget invite la commission de la pêche, compétente au fond, à

recommander l'approbation par le Parlement de la proposition de décision du Conseil dénonçant l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores.

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>Titre</b>	Décision du Conseil dénonçant l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores, adopté par le règlement (CE) n° 1563/2006 du Conseil du 5 octobre 2006
<b>Références</b>	14423/2017 – C8-0447/2017 – COM(2017)0556 – 2017/0241(NLE)
<b>Commission compétente au fond</b>	PECH
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	DEVE 15.1.2018
<b>Rapporteur(e) pour avis</b> Date de la nomination	Norbert Neuser 11.12.2017
<b>Examen en commission</b>	25.1.2018
<b>Date de l'adoption</b>	20.2.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 19 -: 1 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Mireille D'Ornano, Nirj Deva, Doru-Claudian Frunzuliță, Enrique Guerrero Salom, Maria Heubuch, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Arne Lietz, Norbert Neuser, Vincent Peillon, Cristian Dan Preda, Lola Sánchez Caldentey, Eleftherios Synadinos, Eleni Theocharous, Paavo Väyrynen, Bogdan Brunon Wenta, Anna Záborská, Željana Zovko
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Thierry Cornillet, Paul Rübiger, Rainer Wieland

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>19</b>	<b>+</b>
ALDE	Thierry Cornillet, Paavo Väyrynen
ECR	Nirj Deva, Eleni Theocharous
EFDD	Mireille D'Ornano
GUE/NGL	Lola Sánchez Caldentey
PPE	Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Cristian Dan Preda, Paul Rübig, Bogdan Brunon Wenta, Rainer Wieland, Anna Záborská, Željana Zovko
S&D	Doru-Claudian Frunzulică, Enrique Guerrero Salom, Arne Lietz, Norbert Neuser, Vincent Peillon
Verts/ALE	Maria Heubuch

<b>1</b>	<b>-</b>
NI	Eleftherios Synadinos

<b>0</b>	<b>0</b>

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention